Selarl MJC2A
Société de Mandataires Judiciaires

CAHIER DES CHARGES
POUR DEPOT D'OFFRE D'ACHAT
Article L. 642-19 du Code de commerce

Liquidation judiciaire de la société:
SAS ETS MILLET
Nommé à cette fonction par jugement du *21 juillet 2025*

Fonds de commerce sis à LAVAL-EN-BRIE (77148) 38 rue de la Fontaine de L'Erable

 Date limite de dépôt des offres d'achat : 1er septembre 2025 à 23h59

 Lieu de dépôt des offres d'achat :

Selarl MJC2A
13 avenue Thiers
77000 MELUN
Tél : 01.64.38.52.15
E-mail : melun@mjc2a.fr

 Demande d'informations complémentaires à adresser à : melun@mjc2a.fr

Le présent document a été établi au vu des éléments reçus à ce jour.
La responsabilité du Liquidateur ne peut être engagée pour toute inexactitude et / ou erreur dans les éléments qui lui ont été fournis.

Sommaire

I.	AVERTISSEMENTS	3
II.	PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE	4
III.	SITUATION LOCATIVE	5
IV.	CAHIER DES CHARGES	6
V.	LES ETAPES DE PROCEDURE – AUDIENCE D'EXAMEN DES OFFRES D'ACHAT	11
VI.	MODALITES DE VISITE	12
VII.	LISTE DES ANNEXES	13

I - AVERTISSEMENTS

1. Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi avec le concours des dirigeants de l'entreprise et/ou conseils, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer leur offre d'achat.

Il ne peut être utilisé à d'autres fins que la préparation et la présentation d'une offre d'achat, ni être communiqué à quelques tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

2. Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie des biens.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments que ceux joints au présent cahier des charges, il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

J'attire enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 2 août 2005 (décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007), qui s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

II -PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE EN VENTE

- Activité exercée : Menuiserie charpente agencement décoration architecture d'intérieur négoce de bois.
- Adresse du lieu d'exploitation : 38 Rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 LAVAL EN BRIE.

La société ETS MILLET exerçant sous l'enseigne MILLET AGENCEMENT est une entreprise familiale rachetée en 2003, qui avait été créée en 1908.

Elle est spécialisée en menuiserie, agencement.

Elle dispose d'une surface de travail de 5000 m2 soit : 500 m2 de bureaux / 1500 m2 atelier / 300 m2 atelier vernissage / 150 m 2 atelier serrurerie / 2550 m2 stockage

Au titre des derniers exercices, les résultats suivants ont été réalisés par le fonds :

Date	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat
31/12/2022	5 929 017 €	58 081 €	48 330 €
31/12/2023	2 869 147 €	-385 074 €	-155 371 €
31/12/2024	3 256 687 €	-7 735 €	-212 189 €

Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

Eléments incorporels :

- Bail commercial
- Clientèle
- Nom commercial : MILLET AGENCEMENT
- Fichier clients (sous réserve)

Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobiliers inventoriés par Maître Matthias JAKOBOWICZ, Commissaire de Justice, à l'exception des biens revendiqués.

Les stocks :

La reprise des stocks pourra intervenir en sus du prix offert pour le fonds de commerce, après un inventaire contradictoire.

***

A l'ouverture de la procédure, la société employait le concours de 19 salariés.

Les contrats de travail des salariés sont exclus de la présente cession, l'Exposant étant dans l'obligation d'assurer un licenciement dans les quinze jours à compter de la liquidation judiciaire, pour garantir leur prise en charge par l'AGS.

III – SITUATION LOCATIVE

Les principales caractéristiques du contrat de bail sont les suivantes :

- **Titulaire du bail** : Société de l'Erable (SCI)
- **Désignation** :

Une propriété Sise à LAVAL EN BRIE (Seine et Marne), 38/40 rue de la Fontaine de l'Erable, dont la consistance est la suivante :

– Un bâtiment à usage de hangar de stockage,

– Un bâtiment à usage d'atelier de menuiserie, bureau, vestiaire, lavabo ;

– Un bâtiment à usage de bureau composé :

- Au rez de chaussée : entrée et quatre pièces,
- Au premier étage : sept pièces, deux waters-closets ;

Le Terrain : L'ensemble cadastré section B, numéros :

- 547, lieudit « rue de la Fontaine de l'Erable » pour 49 ares 37 centiares ;
- 548, lieudit « Le Glaceau » pour 24 ares ;
- 549, même lieudit, pour 12 ares 80 centiares ;
- 901, lieudit « rue de la Fontaine de l'Erable » pour 6 ares 47 centiares ;
- 903, lieudit « Le Glaceau » ppour 5 ares 53 centiares ;
- 904, même lieudit, pour 37 ares 30 centiares.

- **Date d'expiration** : 30/09/2013 (le bail commercial se poursuit tacitement depuis)
- **Activité autorisée** : Toute activité commerciale ou industrielle
- **Montant du loyer** : 30 000 € HT annuel (selon le bail – sous réserve d'actualisation)
- **Charges** : /
- **Dépôt de garantie** : 5 980 €
- **Clause de solidarité inversée** : Non
- **Agrément du bailleur** : Oui
- **Réitération de la cession** : Par acte authentique ou sous seing privé

Celles-ci ne présentent pas un caractère exhaustif et vous êtes invités à procéder à une lecture attentive du contrat car vous serez considérés en avoir une parfaite connaissance.

IV – CAHIER DES CHARGES

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

Il conviendra de prévoir, en sus du prix de l'offre, les honoraires du rédacteur d'acte (préparation du dossier, rendez-vous de signature, droits d'enregistrement et publicité…).

_____

1. Contenu de l'offre

    a. L'offre de reprise

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Une condition suspensive de financement est tolérée sous réserve de joindre à l'offre un accord de principe de financement.

    b. Attestation à joindre impérativement au dossier

Le candidat acquéreur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance et de sincérité de prix qui se trouve en annexe 1 après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

Article L.642-3 du Code de Commerce " *Ni le débiteur, ni le dirigeant de droit ou de fait, ni les parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni les personnes ayant ou ayant eu qualité de contrôleur dans la procédure en question ne sont admis directement ou par personne interposée à présenter une offre* ».

    c. Précisions sur le candidat à la reprise

        i. Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom et Prénoms
- Adresse précise
- Coordonnées téléphoniques et Adresse mail
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence
- Profession
- Régime matrimonial et le cas échéant indiquer s'il existe un contrat de mariage

Une photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité devra être jointe à l'offre de reprise.

ii. Personne morale

Il conviendra de préciser la qualité du signataire.

Les statuts, le dernier bilan et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé.

iii. Substitution

Une clause de substitution en termes généraux n'est pas admise.

En cas de substitution d'acquéreur, cette faculté doit être expressément prévue dans l'offre et le candidat acquéreur doit se porter garant solidaire des engagements.

d. Le prix

L'offre de reprise doit comporter un prix déterminé, en euros, ferme et définitif.

Il conviendra d'indiquer clairement le montant de l'offre.

Ce prix devra être décomposé en :

- Eléments incorporels (droit au bail, clientèle).
- Eléments corporels (petit mobilier et matériel)

Concernant le bail, il conviendra de prévoir le paiement d'un dépôt de garantie.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » : le candidat acquéreur prendra à sa charge les droits, frais, émoluments et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût, le cas échéant, des diagnostics et certificats préalables et nécessaires à la vente dont il diligentera la réalisation, des frais de signification par exploit d'huissier aux fins de purge des droits de préemption et de préférence et des frais de formalités notariales.

Si cela s'avère nécessaire, le candidat acquéreur procèdera aux formalités de purge des inscriptions existantes, et ce, à ses frais exclusifs (purge au sens de l'article 2476 et suivants du Code Civil).

e. Garantie

L'offre ne devra comporter aucune réserve.

Le candidat acquéreur devra :

☐ joindre à son offre un chèque de banque à l'ordre de la « *Selarl MCJ2A- mandat* « SAS ETS MILLET »

ou

☐ effectuer un virement sur le RIB se trouvant en annexe avec le libellé « SAS ETS MILLET *[nom du candidat acquéreur] »*

→ La somme devra être créditée sur le compte du mandat au plus tard le jour du dépôt de l'offre et l'avis de virement doit être joint au dossier d'offre.

La somme versée en garantie devra couvrir AU MINIMUM 10 % du prix proposé. Pour conforter leur dossier les candidats acquéreurs pourront décider de verser jusqu'à l'intégralité du prix offert.

Si la vente se réalise, cette somme s'imputera sur le prix et l'acquéreur sera tenu de verser le solde du prix.

Si la vente ne se réalise pas, par suite de la défaillance d'une condition suspensive, cette somme sera restituée au promettant acquéreur.

Si la vente ne se réalise pas, par suite de la défaillance de l'offrant, cette somme sera due de plein droit à la liquidation judiciaire à titre de clause pénale.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès notification de l'ordonnance du juge-commissaire.

2. Prescriptions

a. Engagements

En formulant une offre d'achat dans le cadre de la présente vente le candidat acquéreur :

 prend l'engagement de signer l'acte authentique d'achat ou sous seing privé nonobstant tout recours qui auraient été engagés à l'encontre de l'ordonnance du juge-commissaire qui autorisera la vente.

 reconnait avoir parfaite connaissance des actifs qu'il s'engage à acquérir pour les avoir vus et visités et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

 prendra les biens vendus dans l'état où ils se trouveront le jour du transfert de propriété avec toutes les appartenances et dépendances, servitudes actives et passives, continues et discontinues, sans aucune exception ni réserve sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le vendeur, pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidarité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

 fera son affaire personnelle:

- De toutes difficultés, et ce sans recours à l'encontre du mandataire judiciaire, et notamment de l'état dans lequel se trouvent les biens dont il s'agit
- Des dispositions d'urbanisme applicables aux biens vendus
- Des constructions, modifications ou changement d'affectation apportés à ces biens, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation administrative, de l'absence éventuelle de justificatifs de toute sorte (permis de construire, certificat de conformité, assurance dommage-ouvrage ou décennales), de l'obtention des documents d'urbanisme et autorisations administratives nécessaires pour son projet, le tout sans recours contre le vendeur

- Des éventuelles demandes en revendication ou restitution, de remise aux normes d'hygiène, de sécurité, salubrité ou autres qui seraient amenées à être introduites sans que la présente session puisse être remise en cause notamment quant au prix.

b. Réserve à l'engagement des parties - droit de préemption et droit de préférence

L'ordonnance qui sera rendue et qui homologuera l'offre d'achat retenue sera notifiée par le notaire (ou le rédacteur de l'acte) ou le liquidateur à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer, que ce soit tant en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain, qu'en vertu de tout autre article dudit Code instituant un droit de préemption ou d'un droit de préférence et notamment celui du locataire résultant des dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce.

En conséquence, l'offre d'achat engagera le candidat acquéreur sous réserve qu'aucun droit de préemption ou droit de préférence applicable en l'espèce ne soit exercé. L'exercice du droit de préemption ou du droit de préférence, s'il arrive, obligera le vendeur à l'égard du préempteur et rendra la présente caduque, ce que le candidat acquéreur doit reconnaitre expressément, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

c. Impôts, taxes

Le candidat acquéreur acquittera à compter de la date d'entrée en jouissance tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels les biens sont et pourront être assujettis. Le paiement des sommes dues s'effectuera au jour de la vente.

d.Transfert de propriété du fonds de commerce

Le transfert de propriété de l'immeuble ou du fonds de commerce sera retardé à la signature de l'acte authentique ou sous seing privé de vente.

e.Entrée en jouissance

L'entrée en jouissance pourra être fixée au jour de la réalisation de la vente par acte authentique ou sous seing privé.

ou

Au jour de la signature de l'ordonnance, sous réserve :

- de la remise intégrale du prix de cession,
- de la justification de la mise en place d'une assurance,
- d'une attestation de non-réalisation de travaux tant que la signature des actes n'est pas intervenue,
- de la régularisation d'un acte de mise à disposition, dans l'attente de la signature définitive de l'acte de cession, étant précisé que l'ordonnance ne sera pas définitive.

V – LES ETAPES DE LA PROCEDURE – AUDIENCE D'EXAMEN DES OFFRES D'ACHAT

Toute offre d'achat devra être déposée, à l'étude du liquidateur :

Selarl MJC2A
Maître Christophe ANCEL
Mandataire Judiciaire
13 avenue Thiers
77000 MELUN
Tél : 01.64.38.52.15

Au plus tard le :

1er septembre 2025 à 23h59

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

Cette offre doit avoir été réceptionnée par le liquidateur avant le jour et l'heure dans l'encadré ci-dessus.

Les offres d'achat seront examinées à l'occasion d'une audience en présence du juge-commissaire qui se tiendra au ***Tribunal de Commerce de Melun*** et à laquelle les candidats seront convoqués.

Lors de l'audience d'examen des offres d'achat en présence du juge-commissaire, ce dernier entendra les parties dont, notamment, les candidats acquéreurs et le dirigeant.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le Juge commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra faire arrêter de nouvelles modalités de cession.

VI – MODALITES DE VISITE

Pour programmer une visite merci de contacter l'Etude par e-mail : melun@mjc2a.fr

VII – LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

Annexe n°2 : RIB de l'étude Selarl MJC2A

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné(e)
(*)

atteste, par la présente, avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 642-3 du Code de Commerce ci-dessous, et confirme ne pas faire partie des cas d'exclusion qui sont mentionnés.

Fait à

Le

Signature

(*) Indiquer le nom et les coordonnées

Dispositions de l'article L. 642-3 du Code de commerce :

Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci.

N.B. : il est précisé que l'article L. 642-20 du Code de Commerce rend l'article ci-dessus applicable à la cession de tout bien meuble (article L. 642-19) ou immeuble (article L. 642-18) du débiteur.

Relevé d'Identité Bancaire

GROUPE Caisse des Dépôts

Relevé d'Identité Bancaire
DDFIP ESSONNE
27 RUE DES MAZIERES
91011 EVRY CEDEX

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	**00001**	**0000347590P**	**09**

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR8840031000010000347590P09

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SELARL MJC2A MANDATAIRE JUDICIAIRE
13 AVENUE THIERS
77000 MELUN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

GROUPE Caisse des Dépôts

Relevé d'Identité Bancaire
DDFIP ESSONNE
27 RUE DES MAZIERES
91011 EVRY CEDEX

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	**00001**	**0000347590P**	**09**

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR8840031000010000347590P09

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SELARL MJC2A MANDATAIRE JUDICIAIRE
13 AVENUE THIERS
77000 MELUN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

GROUPE Caisse des Dépôts

Relevé d'Identité Bancaire
DDFIP ESSONNE
27 RUE DES MAZIERES
91011 EVRY CEDEX

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	**00001**	**0000347590P**	**09**

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR8840031000010000347590P09

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SELARL MJC2A MANDATAIRE JUDICIAIRE
13 AVENUE THIERS
77000 MELUN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.